

LE MEDIATEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

Un médiateur, pour quoi faire ?

Saisir l'administration pour l'inviter à reconsidérer une décision est une chose fréquente et somme toute banale. Le recours gracieux, plus ou moins finalisé, est donc très répandu et permet souvent de régler les éventuelles difficultés. Parfois le conflit persiste, allant jusqu'au recours contentieux devant le juge administratif.

Cette procédure peut souvent être évitée lorsque seule une incompréhension semble à l'origine du différend. Il est alors utile de chercher à rapprocher les points de vue, parfois aussi à s'interroger sur l'équité d'une mesure, fut-elle strictement conforme au droit.

D'où la mise en place de la médiation à l'éducation nationale, à l'instar et en complément des dispositions qui organisent le Médiateur de la République.

Les missions du médiateur

Il reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents.

Les médiateurs académiques sont d'anciens responsables de l'éducation nationale, à la retraite et bénévoles. Ils reçoivent les réclamations concernant les services et les établissements situés dans le ressort de la circonscription dans laquelle ils sont nommés.

Quand saisir le médiateur ?

La saisine du médiateur se fait lorsqu'un différend avec l'administration de l'éducation nationale n'a pas trouvé de solution satisfaisante pour l'intéressé au niveau du service compétent.

Le recours au médiateur ne peut donc intervenir qu'après une démarche auprès de l'autorité administrative responsable, une réponse négative ou l'absence de réponse.

Le médiateur de l'éducation nationale et les médiateurs académiques peuvent être saisis avant la justice. Mais attention : les délais à respecter pour engager une action en justice ne sont pas suspendus par la saisine des médiateurs.

Les coordonnées du médiateur académique sont les suivantes :

Marc Laborde
Norbert Champredonde
Rectorat de l'académie de Toulouse
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4
Tél. : 05 36 25 89 02

Mél . : mediateur@ac-toulouse.fr

ELECTION

Des représentants des Parents d'Elèves

au CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

L'élection des représentants des Parents d'Elèves au CONSEIL D'ADMINISTRATION du Collège de VALENCE D'ALBIGEOIS aura lieu :

VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 DE 8H15 à 16H15.

Pour participer à ce scrutin, vous pouvez voter par correspondance ou vous rendre au Collège.

- * Vous trouverez ci-joint la liste des candidats.
- * conformément à la circulaire du 22 Juillet 2004 (BO N° 29 du 22/07/04), chaque parent est électeur et éligible.
- * **Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.**

Pour voter par correspondance, vous devez :

- 1) insérer le bulletin dans l'enveloppe bleue qui ne doit porter aucune inscription ou marque d'identification et la cacheter
- 2) insérer cette enveloppe dans l'enveloppe blanche marquée :

Elections des parents
au Conseil d'Administration du collège
« E. de BEAUMARCHAIS »

qui comporte les rubriques suivantes à compléter : **nom - prénom - adresse - signature**

Tout pli ne comportant pas ces indications sera déclaré nul. Ne pas oublier de le cacheter.

- 3) deux possibilités vous sont offertes :

- envoyer ce pli à l'adresse du collège par la poste,
- le remettre vous-même ou votre enfant au secrétariat du collège qui enregistrera la date et l'heure du dépôt.

Pour que nous puissions nous assurer que vous avez reçu le matériel de vote, veuillez en accuser réception avec signature sur le carnet de correspondance dès remise par votre enfant.

Le Principal,

S. GERMAIN

